



**crus.ch**

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten  
Conférence des Recteurs des Universités Suisses  
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere  
Rectors' Conference of the Swiss Universities

**KFH**

Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz  
Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses  
Conferenza dei Rettori delle Scuole Universitarie Professionali Svizzere  
Rectors' Conference of the Swiss Universities of Applied Sciences

**cohep**

Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques  
Schweizerische Konferenz der Rektorinnen und Rektoren der Pädagogischen Hochschulen  
Conferenza svizzera delle rettrici e dei rettori delle Alte scuole pedagogiche  
Conferenza svizra da las rectoras e dals recturs da las scolas autas pedagogicas  
Swiss Conference of Rectors of Universities of Teacher Education

# **Cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses**

## **nqf.ch-HS**

***approuvé par les trois conférences des recteurs et adopté par le Comité directeur commun (cd-crh.ch) le 23 novembre 2009  
(version actualisée du 20 septembre 2011)***

***adopté par la Conférence Universitaire Suisse (CUS) le 30 juin 2011, pour autant qu'il concerne les universités***

### **Définition**

Le cadre de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses, nqf.ch-HS, décrit et définit les niveaux de formation et les qualifications acquises au sein du système d'enseignement supérieur suisse. Cette description repose sur les éléments suivants:

- descripteurs génériques
- conditions d'admission
- crédits ECTS
- titres

### **Objectif**

Le nqf.ch-HS sert à atteindre les objectifs de la réforme de Bologne:

- a) Il servira à orienter les hautes écoles lors de l'élaboration et de la description de leurs cursus d'études. Celles-ci se basent en particulier sur les descripteurs pour la formulation des acquis de formation (learning outcomes).
- b) Il améliore l'information sur l'enseignement offert par le système suisse des hautes écoles, en particulier en ce qui concerne l'enseignement.
- c) Il facilite la comparabilité des diplômes en Europe et accroît la transparence.

## Table des matières

1	Introduction et remarques générales .....	3
1.1	Objectif et application .....	3
1.2	Responsabilité, caractère contraignant.....	3
1.3	Champ d'application .....	3
1.4	Cadre de qualifications et assurance qualité .....	4
2	Les trois types de hautes écoles au sein du système d'enseignement supérieur suisse	5
3	Cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles nqf.ch-HS...	6
3.1	Descripteurs et acquis de formation (Learning Outcomes) .....	7
3.2	1 <sup>er</sup> cycle: Bachelor .....	8
3.2.1	Descripteur .....	8
3.2.2	Conditions d'admission.....	8
3.2.3	Volume / Durée.....	9
3.2.4	Titres .....	9
3.3	2 <sup>e</sup> cycle: Master.....	11
3.3.1	Descripteur .....	11
3.3.2	Conditions d'admission.....	11
3.3.3	Volume / Durée.....	11
3.3.4	Titres .....	12
3.4	3 <sup>e</sup> cycle: doctorat.....	13
3.4.1	Descripteur .....	13
3.4.2	Conditions d'admission.....	13
3.4.3	Volume / Durée.....	14
3.4.4	Titres .....	14
3.5	Formation continue de niveau tertiaire.....	15
3.5.1	Descripteur .....	15
3.5.2	Conditions d'admission.....	16
3.5.3	Volume / Durée.....	16
3.5.4	Titres .....	16
	Annexes.....	17
	A1 Mandat et contexte national .....	17
	A2 Contexte européen .....	18
	A3 Les trois types de hautes écoles au sein du système d'enseignement supérieur suisse .....	20
	A4 Documents de référence, liens.....	26
	A5 Choix de projets portant sur les acquis de formation (learning outcomes).....	27
	A6 Glossaire .....	28
	A7 Abréviations .....	30

# 1 Introduction et remarques générales

## 1.1 Objectif et application

Le cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles (nqf.ch-HS) décrit et définit les niveaux de formation des hautes écoles suisses à l'aide de descripteurs génériques, de conditions d'admission, de la charge de travail de l'étudiant (crédits ECTS) et de titres (qualifications). Il correspond à l'état actuel et sera le cas échéant actualisé.

Les descripteurs et leurs catégories serviront de référence aux hautes écoles pour la structuration par cycle et le développement des cursus d'études. Le nqf.ch-HS peut être consulté lors de la définition et du développement de cadres de qualifications spécifiques à un secteur, une discipline, une branche d'études ou une profession.

Dans la mesure où les cadres de qualifications nationaux sont développés dans tous les pays et se basent sur un modèle de référence commun (le cadre de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur (QF-EHEA)), la comparaison d'un diplôme suisse d'études supérieures avec un diplôme issu d'un autre système d'éducation en Europe est facilité. Le Supplément au diplôme renvoie également au nqf.ch-HS sous la rubrique « Informations sur l'enseignement supérieur suisse ».

## 1.2 Responsabilité, caractère contraignant

La responsabilité du nqf.ch-HS incombe aux trois conférences des recteurs :

- Conférence des recteurs des universités suisses CRUS
- Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses KFH
- Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques COHEP.

Après l'adoption par les trois conférences des rectrices et recteurs, leurs membres s'engagent à utiliser le cadre de qualifications. Le comité directeur commun cd-crh.ch se chargera des adaptations et des futurs développements.

## 1.3 Champ d'application

Le champ d'application du nqf.ch-HS s'étend aux **hautes écoles membres des trois conférences des recteurs**:

- Les universités (selon LAHE, articles 3 et 12)<sup>1</sup>
- Les hautes écoles spécialisées (selon LHES, article 14)<sup>2</sup>
- Les hautes écoles pédagogiques (selon la reconnaissance des diplômes par la CDIP)<sup>3</sup>

Les institutions suivantes pourront l'appliquer de leur propre initiative:<sup>4</sup>

- Les institutions universitaires (selon LAU Art. 3 et 12)
- L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP (selon LFPr, article 48)
- La Haute école spécialisée Les Roches-Gruyère
- Des institutions et cursus d'études accrédités par la Conférence universitaire suisse CUS.

<sup>1</sup> Cela comprend les 10 universités cantonales ainsi que les deux écoles polytechniques fédérales de Lausanne et Zurich.

<sup>2</sup> Cela comprend les 7 hautes écoles spécialisées de droit public et la haute école spécialisée privée Kalaidos également reconnue par la Confédération.

<sup>3</sup> Cf. [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch) → Reconnaissance de diplômes

<sup>4</sup> Cf. [www.crus.ch](http://www.crus.ch) → Reconnaissance / Swiss ENIC → Hautes écoles suisses reconnues

Les indications figurant dans le nqf.ch-HS concernent l'offre de formation des hautes écoles dans les domaines suivants :

- bachelor
- master
- doctorat
- formation continue de niveau tertiaire

#### **1.4 Cadre de qualifications et assurance qualité**

Au niveau européen, il y a une exigence d'assurer un lien entre les cadres nationaux de qualifications et les systèmes d'assurance qualité, notamment dans les cadres de référence QF-EHEA et EQF-LLL.

Le système d'assurance qualité suisse repose en priorité sur l'assurance qualité interne des hautes écoles. Toutefois, il comprend également l'assurance qualité externe effectuée par les agences responsables. La future loi sur les hautes écoles (LAHE, entrée en vigueur prévue au plus tôt en 2012) prévoit que l'accréditation institutionnelle soit obligatoire. L'accréditation peut ainsi vérifier si et comment le cadre national de qualifications est appliqué et intégré au sein de l'institution.

## **2 Les trois types de hautes écoles au sein du système d'enseignement supérieur suisse**

Les trois conférences des recteurs CRUS, KFH et COHEP ont élaboré en commun le document «Les trois types de hautes écoles au sein du système d'enseignement supérieur suisse » afin de clarifier les profils et orientations des types de hautes écoles. En été 2009, les trois conférences ont approuvé la description introductive du système d'enseignement supérieur. Elles se sont accordées sur les informations spécifiques par type de haute école concernant les mots clés suivants :

- Mission dans la société
- Enseignements et diplômes d'études
- Recherche
- Formation continue
- Orientation internationale
- Admission aux études
- Qualification des enseignant(e)s
- Assurance et développement de la qualité
- Organes responsables et financement

Cependant, chaque conférence endosse la responsabilité des informations relatives à son propre type de haute école.

Le texte complet (état du 23 novembre 2009) se trouve en annexe A3.

### 3 Cadre de qualifications pour le domaine suisse des hautes écoles nqf.ch-HS

Le nqf.ch-HS donne un aperçu de l'enseignement supérieur suisse. Ce dernier inclut les 1er, 2e et 3e cycles, soit « bachelor », « master » et « doctorat », ainsi qu'une partie de la formation continue. En principe, les cycles 1 à 3 se succèdent (pour une orientation disciplinaire et un profil donnés). L'admission au cycle supérieur est donc conditionnée par la réussite du cycle précédent.

Les passages d'un cursus de bachelor à un cursus de master dans un autre type de haute école sont possibles et sont réglés par la convention de la CRUS, la KFH et la COHEP sur la « perméabilité entre les types de hautes écoles » du 5 novembre 2007. La mise en compte de l'apprentissage non formel et informel n'est pas encore réglée et dépend donc de chaque haute école.

En Suisse, la formation continue de niveau tertiaire est réglementée<sup>5</sup> et définie par les crédits ECTS. Les conditions d'admission sont fixées par les responsables de chaque programme de formation continue (voir chapitre 3.5).

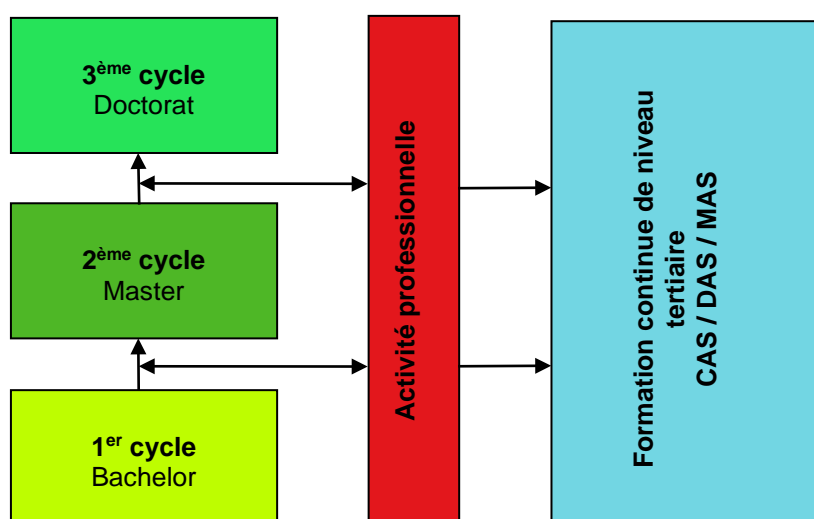


Schéma de la formation tertiaire en Suisse

<sup>5</sup> Universités : Recommandations de la CRUS, 2<sup>e</sup> version du 01.10.2008 ;  
 Hautes écoles spécialisées : Ordonnance du DFE du 02.09.2005 (Etat : 04.10.2005) et Recommandations de la KFH du 27.01.2006 ;  
 Hautes écoles pédagogiques : Règlement de la CDIP du 17.06.2004 et Directives concernant les études de formation continue conduisant au Master of Advanced Studies (MAS) du 15.12.2005.

### 3.1 Descripteurs et acquis de formation (Learning Outcomes)

Le nqf.ch-HS utilise pour les cycles 1 à 3 les descripteurs du QF-EHEA, c'est-à-dire les descripteurs de Dublin qui ont été développés par un groupe de travail de la Joint Quality Initiative<sup>6</sup>. Ils sont largement acceptés et font l'objet d'un consensus au niveau européen actuellement. Les descripteurs du nqf.ch-HS correspondent à une exigence minimale.

Les descripteurs sont des descriptions génériques des acquis de formation (Learning Outcomes) indépendants des disciplines. Pour chacun des 3 niveaux (1<sup>e</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle) et la formation continue, les acquis de formation sont définis à l'intérieur de cinq catégories, qui sont :

- «Connaissances et compréhension»
- «Application des connaissances et de la compréhension»
- «Capacité de former des jugements»
- «Savoir-faire en termes de communication»
- «Capacités d'apprentissage en autonomie»

---

<sup>6</sup> Congrès JQI à Dublin le 23.03.2004

## 3.2 1<sup>er</sup> cycle: Bachelor

### 3.2.1 Descripteur<sup>7</sup>

Les qualifications du 1er cycle sont décernées aux étudiant-e-s qui ...

**Connaissances et compréhension :**

... ont acquis des connaissances et un niveau de compréhension dans un domaine d'études qui fait suite à et se fonde sur une formation (scolaire) du degré secondaire II. Leur savoir à ce niveau se base sur des manuels avancés et intègre des éléments tirés des recherches et des publications scientifiques de pointe dans ce domaine d'études;

**Application des connaissances et de la compréhension :**

... sont capables d'utiliser leurs connaissances et compréhension (de façon pertinente) dans le cadre de leurs études ultérieures ou de leur profession et ont prouvé leur aptitude à élaborer et à développer dans leur domaine d'études des arguments et des solutions à des problématiques;

**Capacité de former des jugements :**

... sont capables de collecter et d'interpréter des données pertinentes – généralement, dans leur domaine d'études – en vue de formuler des avis qui intègrent une réflexion sur des problématiques sociales, scientifiques ou éthiques;

**Savoir-faire en termes de communication :**

... sont capables de communiquer à un public spécialisé et non spécialisé des informations, des idées, des problèmes et solutions ;

**Capacités d'apprentissage en autonomie :**

... ont développé les stratégies d'apprentissage qui sont nécessaires pour poursuivre des études avec un fort degré d'autonomie.

### 3.2.2 Conditions d'admission

**Universités:**

- ⇒ Maturité (gymnasiale) reconnue au niveau fédéral
- ⇒ Autres voies d'admission:
  - Maturité professionnelle fédérale + examens complémentaires réussis selon l'ordonnance relative à la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission aux hautes écoles universitaires du 19.12.2003
  - Diplôme d'une haute école spécialisée
  - Diplôme d'une haute école pédagogique

**Hautes écoles spécialisées:**

- ⇒ Maturité professionnelle fédérale
- ⇒ Autres voies d'admission:
  - Maturité (gymnasiale) reconnue au niveau fédéral + minimum d'une année d'expérience professionnelle lié au domaine d'études
  - Maturité spécialisée reconnue au niveau fédéral
  - Diplôme d'une université
  - Diplôme d'une haute école pédagogique
  - Autre préformation équivalente
- ⇒ et le cas échéant, des conditions d'admission préalables supplémentaires (examen d'aptitude)

<sup>7</sup> Traduction française : Coordination Bologne à la CRUS



**Hautes écoles pédagogiques:**

- ⇒ Maturité (gymnasiale) reconnue au niveau fédéral
- ⇒ Autres voies d'admission:
  - Maturité professionnelle fédérale + examens complémentaires réussis selon l'ordonnance relative à la reconnaissance des certificats de maturité professionnelle pour l'admission aux hautes écoles universitaires du 19.12.2003 **ou** examen complémentaire HEP
  - Diplôme d'enseignement reconnu par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
  - Diplôme d'une haute école spécialisée
  - Maturité spécialisée reconnue, orientation pédagogie
  - Diplôme d'une école de culture générale reconnue + examen complémentaire HEP
  - Diplôme d'un apprentissage professionnel d'au minimum trois ans et expérience de travail de plusieurs années + examen complémentaire HEP

**3.2.3 Volume / Durée**

**Bachelor** : 180 crédits ECTS (conformément aux directives Bologne de la CUS, respectivement du CHES-CDIP)

**Diplôme HES (avant la réforme de Bologne):** au minimum 6 semestres

**3.2.4 Titres****Titres après la réforme de Bologne**

- ⇒ L'institution diplômante et la branche d'études sont mentionnées en plus du titre « Bologne »

<b>Titre</b>	<b>Abbréviation</b>
Bachelor of Theology	B Th
Bachelor of Law	B Law
Bachelor of Medicine	B Med
Bachelor of Dental Medicine	B Dent Med
Bachelor of Veterinary Medicine	B Vet Med
Bachelor of Arts	B A
Bachelor of Science	B Sc
Bachelor of Engineering	B Eng

### Titres avant la réforme de Bologne

⇒ Avant la réforme de Bologne, il n'existait pas de diplôme universitaire de ce niveau.

<b>Anciens titres HES</b>
Diplôme HES
Assistant social HES / assistante sociale HES
Educateur social HES / éducatrice sociale HES
Animateur socioculturel HES / animatrice socioculturelle HES
Diplômé HES en travail social / diplômée HES en travail social
Diplômé HES en arts de la scène / diplômée HES en arts de la scène
Diplômé HEA en arts visuels / diplômée HEA en arts visuels
Diplômé HEA en arts appliqués et en arts visuels / diplômée HEA en arts appliqués et en arts visuels
Diplômé HEA en arts appliqués et en arts visuels / diplômée HEA en arts appliqués et en arts visuels (diplôme spécialisé pour l'enseignement)
Traducteur HES / traductrice HES
Interprète de conférence HES
Psychologue HES
Maître de sport HES / Maîtresse de sport HES

### Diplôme d'enseignement

Le diplôme d'enseignement est attribué en même temps que le diplôme académique. Il peut être reconnu par la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique selon l'accord intercantonal de la reconnaissance des diplômes de fin d'études de 1993.<sup>8</sup>

<sup>8</sup> Cf. [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch) → Reconnaissance de diplômes.

### 3.3 2<sup>e</sup> cycle: Master

#### 3.3.1 Descripteur<sup>9</sup>

Les qualifications du 2<sup>e</sup> cycle sont décernées aux étudiant-e-s qui ...

**Connaissances et compréhension :**

... ont fait la preuve de connaissances et d'un niveau de compréhension qui font suite à et/ou renforcent ceux qui relèvent du diplôme de bachelor. Ces acquis fournissent une base ou des possibilités pour développer ou mettre en œuvre des idées de manière originale, le plus souvent dans le cadre d'une recherche;

**Application des connaissances et de la compréhension :**

... sont en mesure d'utiliser leurs connaissances, leur compréhension ainsi que leurs capacités à résoudre des problèmes dans des situations nouvelles ou inconnues, dans des contextes élargis (ou pluridisciplinaires) en rapport avec leur domaine d'études;

**Capacité de former des jugements :**

... sont capables d'intégrer des connaissances, de maîtriser la complexité ainsi que de formuler des avis, à partir d'informations incomplètes ou limitées, qui intègrent une réflexion sur les responsabilités sociales et éthiques de l'application de leurs connaissances et de leurs jugements;

**Savoir-faire en termes de communication :**

... sont capables de communiquer clairement et sans ambiguïté, à un public spécialisé et non spécialisé, leurs conclusions ainsi que les connaissances et principes sous-jacents ;

**Capacités d'apprentissage en autonomie:**

... possèdent les stratégies d'apprentissage qui leur permettent de poursuivre des études de manière autonome.

#### 3.3.2 Conditions d'admission

- La condition d'admission est un titre de bachelor dans une discipline correspondante, avec à la rigueur des exigences supplémentaires (à accomplir pendant les études de master) ou des conditions préalables (à remplir avant les études de master).
- Pour l'admission aux cursus de Master Spécialisé, l'université concernée définit les conditions d'admission.
- Les passages d'un type de haute école à un autre (dans le cas d'orientation correspondante) sont régis par la Convention entre la CRUS, la KFH et la COHEP du 5 novembre 2007 sur la « perméabilité entre les types de hautes écoles »<sup>10</sup> et figurent dans la liste de concordance en annexe.

#### 3.3.3 Volume / Durée

**Master** : 90 ou 120 crédits ECTS; 180 crédits en médecine humaine (reglé par les Directives Bologne de la CUS, respectivement du CHES-CDIP selon la convention Master HES du DFE et de la CDIP)

**Licence, diplôme universitaire (avant la réforme Bologne)** : généralement au moins 8 semestres

**Musicien HEM / Musicienne HEM (avant la réforme Bologne)** : au moins 10 semestres

<sup>9</sup> Traduction française : Coordination Bologne à la CRUS

<sup>10</sup> Cf. [www.crus.ch](http://www.crus.ch) → Réglementations et recommandations

### 3.3.4 Titres

#### Titres après la réforme de Bologne

- ⇒ L'institution diplômante et la branche d'études sont mentionnées en plus du titre «Bologne».

Titre	Abbréviation
Master of Theology	M Th
Master of Law	M Law
Master of Medicine	M Med
Master of Dental Medicine	M Dent Med
Master of Veterinary Medicine	M Vet Med
Master of Chiropractic Medicine	M Chiro Med
Master of Arts	M A
Master of Science	M Sc
Master of Engineering	M Eng

#### Titres avant la réforme Bologne

- ⇒ Anciens titres universitaires: licence, diplôme  
Équivalence entre la licence et le master (selon les Directives Bologne de la Conférence Universitaire Suisse CUS, article 6a):  
Les licences et les diplômes sont équivalents à un diplôme de master. L'équivalence sera certifiée sur demande par l'université qui a délivré la licence ou le diplôme.  
Les titulaires d'une licence ou d'un diplôme sont autorisés à porter le titre de master en lieu et place de leur ancien titre.
- ⇒ Ancien titre HES : Musicien HEM / Musicienne HEM  
Le titre Musicien HEM / Musicienne HEM est équivalent à un diplôme de master (selon la décision de l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie OFFT du 10 janvier 2011).  
L'équivalence sera certifiée sur demande par la haute école spécialisée qui a délivré le diplôme.  
Cette attestation d'équivalence n'autorise pas à porter le titre de master correspondant.

#### Diplôme d'enseignement

Le diplôme d'enseignement est attribué en même temps que le diplôme académique. Il peut être reconnu par la conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique selon l'accord intercantonal de la reconnaissance des diplômes de fin d'études de 1993.<sup>11</sup>

<sup>11</sup> Cf. [www.cdip.ch](http://www.cdip.ch) → Reconnaissance de diplômes.

### 3.4 3<sup>e</sup> cycle: doctorat

#### 3.4.1 Descripteur<sup>12</sup>

Les qualifications du 3<sup>e</sup> cycle sont décernées aux personnes qui ...

**Connaissances et compréhension :**

... ont fait la preuve de connaissances étendues dans un domaine d'études et de leur maîtrise des méthodes de recherche associées à ce domaine;

**Application des connaissances et de la compréhension :**

... ont démontré la capacité de concevoir, de planifier, de mettre en œuvre et d'adapter un processus complet de recherche dans le respect de l'intégrité scientifique requise ;

... ont contribué, par une recherche originale et substantielle, à repousser les limites du savoir, en développant des travaux scientifiques d'envergure, dont certains méritent une publication nationale ou internationale selon les standards usuels;

**Capacité de former des jugements :**

... sont capables d'analyser, d'évaluer et de synthétiser de manière critique des idées nouvelles et complexes;

**Savoir-faire en termes de communication :**

... sont capables de communiquer sur leur domaine d'expertise avec leurs pairs, la communauté scientifique au sens large, ainsi que le grand public;

**Capacités d'apprentissage en autonomie :**

... sont capables, dans le cadre des contextes académiques et professionnels, de contribuer aux progrès technologiques, sociaux ou culturels dans une société du savoir.

#### 3.4.2 Conditions d'admission

L'admission au doctorat réside dans la responsabilité autonome des universités et se fait toujours sur dossier en vertu de qualifications individuelles.

Il n'existe pas de droit à être admis au niveau doctoral.

Le doctorat est conçu sur la base d'études de master universitaires. En cas de qualifications scientifiques avérées, l'accès est aussi possible avec un master d'un autre type de haute école.

Un titre de Master of Advanced Studies (MAS) délivré dans le cadre d'une formation continue seul ne suffit pas pour accéder au doctorat.

<sup>12</sup> Traduction française : Coordination Bologne à la CRUS

### 3.4.3 Volume / Durée

Le nombre de crédits n'est pas défini pour le 3<sup>e</sup> cycle. L'attribution de crédits ECTS pour des éléments curriculaires est néanmoins possible.

Généralement le doctorat dure de 3 à 5 ans.

### 3.4.4 Titres

Titre	Abbréviation
Docteur	Dr
-	PhD
Docteur en médecine (attribué après 1 année de recherche après le Master of Medicine / of Dental Medicine / of Veterinary Medicine / of Chiropractic Medicine)	Dr med.

## 3.5 Formation continue de niveau tertiaire

### 3.5.1 Descripteur<sup>13</sup>

Le descripteur suivant s'applique aux cursus de MAS (volume : au minimum 60 crédits ECTS). De manière réduite, ces acquis de formation (learning outcomes) s'appliquent également aux DAS et aux CAS (voir 3.5.3).

Les qualifications de la formation continue sont décernées aux personnes qui ...

#### **Connaissances et compréhension:**

... ont acquis des connaissances et une compréhension de niveau tertiaire dans un domaine hautement spécialisé ou pluridisciplinaire et disposent en particulier de méthodes d'acquisition de connaissances basées sur la recherche. Ils ont acquis leur savoir et leur compréhension dans le cadre d'une formation sanctionnée par un diplôme d'une haute école et de leur propre expérience professionnelle.

#### **Application des connaissances et de la compréhension :**

... sont en mesure d'innover dans le développement de résolutions de problèmes à un haut niveau de complexité

... sont en mesure de comprendre les contextes de leur action professionnelle et sociale, tiennent compte des cultures prévalant dans leurs champs d'intervention et ont développé une identité professionnelle leur permettant d'assumer leurs tâches avec engagement et conscience de leurs responsabilités.

#### **Capacité de former des jugements :**

...sont capables d'analyser et d'évaluer des situations complexes, hautement spécialisées et pluridisciplinaires dans des contextes nouveaux et inconnus et de les fonder sur le plan théorique.

... sont en mesure de prendre des décisions ambitieuses, pérennes et éthiquement responsables ainsi que d'assumer une responsabilité de direction dans l'analyse, la systématisation et la résolution de problèmes complexes.

#### **Savoir-faire en termes de communication :**

...sont capables de communiquer, clairement et sans ambiguïté, des situations complexes, des évaluations et des solutions envisagées à différents groupes d'interlocuteurs. Ils/elles sont capables de prendre en compte d'autres arguments, d'argumenter en faveur et de négocier les solutions possibles.

#### **Capacités d'apprentissage en autonomie :**

... maîtrisent leurs domaines de connaissances et la pratique professionnelle correspondante et savent aborder de manière autonome des connaissances pertinentes pour eux, les évaluer et les intégrer.

... savent affronter activement les processus de changement et les exigences du futur.

... sont capables de définir par eux-mêmes leurs propres objectifs de formation, de développer de façon autonome leurs compétences scientifiques et pratiques et de transposer les savoirs acquis dans d'autres contextes.

La formation continue de l'enseignement supérieur suisse distingue trois orientations:

#### **Spécialisation et approfondissement**

Poursuite dans la continuation de la branche d'études du diplôme de base

#### **Développement et réorientation**

Réorientation de domaine après diplôme de base dans une ou plusieurs branches d'études

#### **Complément et élargissement**

Élargissement inter- ou multidisciplinaire dans une ou plusieurs branches d'études du diplôme de base

<sup>13</sup> Le descripteur est formulé de manière analogue aux descripteurs de Dublin.

### 3.5.2 Conditions d'admission

En règle générale, un diplôme sanctionnant des études dans une université, une haute école spécialisée ou une haute école pédagogique ainsi qu'une expérience pratique sont requis pour l'admission. Les hautes écoles ont la liberté de définir des conditions d'admission plus restrictives pour certains programmes ou d'ouvrir d'autres programmes à d'autres candidat-e-s qualifiés.

### 3.5.3 Volume / Durée

Pour les diplômes de formation approfondie ou continue d'au moins 60 crédits le terme « master » ne peut être utilisé que suivi de « of Advanced Studies », abrégé « MAS ». Les dénominations établies depuis longtemps du type « MBA », « Executive MBA » ou « MPH » relèvent de la compétence de la haute école.<sup>14</sup>

MAS (MBA / EMBA / MPH / LL.M.): au minimum 60 crédits ECTS  
 DAS: au minimum 30 crédits ECTS  
 CAS: au minimum 10 crédits ECTS

### 3.5.4 Titres

Titre	Abbréviation
Master of Advanced Studies	MAS
• Master of Business Administration	MBA
• Executive Master of Business Administration	EMBA
• Master of Public Health	MPH
• Legum Magister	LL.M.
Diploma of Advanced Studies	DAS
Certificate of Advanced Studies	CAS

<sup>14</sup> Universités : Recommandations de la CRUS, 2<sup>e</sup> version du 03.05.2007 ;  
 Hautes écoles spécialisées : Ordonnance du DFE du 02.09.2005 (Etat : 04.10.2005) et Recommandations de la KFH du 27.01.2006 ;  
 Hautes écoles pédagogiques : Règlement de la CDIP du 17.06.2004 et Directives concernant les études de formation continue conduisant au Master of Advanced Studies (MAS) du 15.12.2005.



## Annexes

### A1 Mandat et contexte national

Se fondant sur la décision des ministres européens chargés de l'enseignement supérieur qui prévoit que tous les Etats signataires de la Déclaration de Bologne mettent au point et appliquent, d'ici à 2010, des cadres nationaux de qualifications, le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER) a, en septembre 2005, donné mandat à la Conférence des Recteurs des Universités Suisses (CRUS) d'élaborer le cadre national de qualifications pour le domaine des hautes écoles suisses. Pour ce projet, elle a œuvré avec les Conférences des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses (KFH) et des hautes écoles pédagogiques suisses (COHEP), en collaborant avec l'Organe d'accréditation et d'assurance-qualité des hautes écoles suisses (OAQ) et en consultant tous les milieux intéressés. Les trois conférences des recteurs ont décidé d'assumer conjointement le projet.

Le Comité directeur des conférences des recteurs des hautes écoles suisses a décidé en septembre 2007 que le nqf.ch-HS serait le cadre de qualifications commun et générique pour les trois types de hautes écoles. Les catégories utilisées dans le nqf.ch-HS s'inspirent des propositions élaborées au niveau européen dans le cadre de la réforme de Bologne et s'y conforment. Selon les ministres chargés de l'enseignement supérieur dans les pays participant au processus de Bologne, les cadres nationaux de qualifications sont « des instruments importants pour parvenir à la comparabilité et à la transparence au sein de l'EEES [Espace européen de l'enseignement supérieur] et pour faciliter la circulation des apprenants à l'intérieur des systèmes d'enseignement supérieur, et d'un système à l'autre. Ils devraient aussi [...] améliorer la reconnaissance des qualifications ainsi que la validation des acquis, quels qu'ils soient. »<sup>15</sup>

Le nqf.ch-HS concerne une partie du système national de formation, à savoir le secteur de l'enseignement supérieur. Pour d'autres niveaux de formation, des travaux semblables ont déjà débuté :

L'OFFT est en train d'élaborer un cadre de certifications, qui s'adapte au cadre de certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie de l'UE (EQF-LLL, cf. A2).

La CDIP vise avec le projet HarmoS à harmoniser l'école obligatoire.

#### Aperçu : un cadre global de qualifications pour la Suisse

Le SER, l'OFFT et la CDIP estiment que les différents niveaux de formation du pays (école obligatoire et post-obligatoire, formation professionnelle, formation professionnelle supérieure, hautes écoles) devraient être à long terme réunis au moyen d'une approche cohérente dans un cadre suisse global de qualifications. Compte tenu des objectifs et des calendriers régissant actuellement les différents travaux en cours du côté des hautes écoles, de l'OFFT et de la CDIP, on a toutefois renoncé à élaborer directement un cadre national de qualifications commun. La garantie des interfaces entre les différents domaines et niveaux de formation résulte de l'association de tous les partenaires à chacun des projets. Les interfaces au secondaire II et à la formation professionnelle supérieure (écoles supérieures)<sup>16</sup> doivent être tout particulièrement considérés.

<sup>15</sup> Communiqué de Londres, section 2.7.

<sup>16</sup> Domaine tertiaire B selon la classification ISCED. Les diplômes des écoles supérieures sont recensés au niveau international au niveau du „short cycle“.

## A2 Contexte européen

Le développement de cadres nationaux de qualifications fait partie de la réforme de Bologne. Par le passé, la plupart des pays se fondaient sur des informations quantitatives axées sur les conditions formelles (p. ex. le nombre d'années requises pour l'obtention d'un diplôme ou les conditions d'admission ou la charge d'un certain cours) pour présenter leur système de formation. La valeur informative de ce type de données étant limitée, les travaux de réforme en cours dans le domaine de la formation en Europe visent à compléter ces descriptions par des données qualitatives et axées sur les résultats du processus de formation. Chaque cycle de formation sera décrit en termes de profil et d'acquis de formation atteints par les diplômés. Les aspects formels (durée de la formation, titres décernés, etc.) sont par ailleurs maintenus.

### Cadres globaux européens (« Meta-frameworks »)

Pour améliorer la comparabilité et la compréhension des cadres nationaux de qualifications en cours d'élaboration dans les pays, on a élaboré des cadres de qualifications globaux dans le cadre du processus de Bologne et de l'UE. Ces cadres globaux servent de référence à la mise au point des cadres nationaux de qualifications.

### A Framework for Qualifications of The European Higher Education Area (QF-EHEA)

Lors de la conférence ministérielle de Bergen en 2005, les ministres de l'éducation ont adopté le cadre global de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur (QF-EHEA).<sup>17</sup> En 2007, à Londres, les ministres ont confirmé l'importance du cadre de qualifications à plusieurs égards : la promotion de l'enseignement supérieur européen dans le contexte global, l'incitation à la mobilité des étudiants, l'amélioration de leur employabilité et la facilitation de l'apprentissage tout au long de la vie. Le QF-EHEA se compose de trois cycles (incluant la possibilité de qualifications intermédiaires), de descripteurs génériques<sup>18</sup> pour chaque cycle qui sont fondés sur des acquis de formation, ainsi que des fourchettes de crédits ECTS pour les premier et second cycles.

En 2009, à Leuven, les ministres se sont engagés à mettre en place, d'ici 2012, des cadres nationaux de qualifications compatibles avec le QF-EHEA.

Tous les pays vont en outre soumettre leurs cadres de qualifications à une « autocertification ». On entend ainsi garantir que (i) les cadres européens et nationaux sont compatibles entre eux et que (ii) la classification de chaque qualification dans les cadres de qualifications est effectuée correctement.

### European Qualifications Framework for Lifelong learning de l'UE (EQF-LLL)

La Commission européenne a en outre présenté un cadre européen de certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (EQF-LLL)<sup>19</sup>, mis au point par les responsables du secteur de la formation et de l'enseignement professionnels (VET). Au cœur du EQF-LLL, huit niveaux de référence sont établis, couvrant toute la gamme des connaissances de base aux qualifications spécialisées. Ces niveaux décrivent les acquis de formation (Learning Outcomes), quel que soit leur mode d'acquisition. L'EQF-LLL a été adopté comme recommandation par le Parlement Européen en octobre 2007 et le Conseil de l'Union Européenne en février 2008.

<sup>17</sup> Cf. A3 [www.bologna-bergen2005.no](http://www.bologna-bergen2005.no)

<sup>18</sup> Il est fait recours aux descripteurs de Dublin.

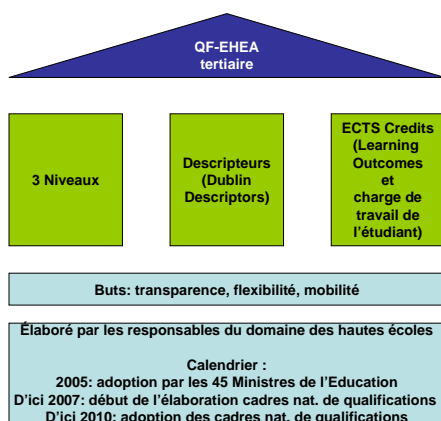
<sup>19</sup> Cf. A3 [www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu)

## Comparaison entre QF-EHEA et EQF-LLL

Les deux cadres globaux européens ont chacun un champ d'application différent. Le QF-EHEA s'applique aux trois cycles des hautes écoles et précise les exigences posées à chaque niveau à l'aide des descripteurs correspondants et des crédits ECTS. L'EQF-LLL de l'UE, en revanche, se rapporte au domaine de la formation dans sa globalité, de l'école obligatoire aux qualifications spécialisées. Il prévoit huit niveaux au total, sachant que les niveaux 6 à 8 ne s'appliquent pas uniquement au domaine des hautes écoles, mais doivent inclure, outre des qualifications académiques, d'autres types de qualifications.

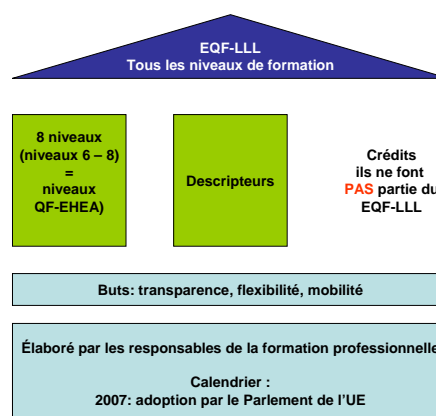
### Cadre de qualifications pour l'espace européen de l'enseignement supérieur (QF-EHEA)

(pays signataires de Bologne)



### Cadre européen de certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie (EQF-LLL)

(Union européenne)



Note : Un système de crédits est en cours de développement pour le domaine de la formation professionnelle (ECVET), qui se fonde sur les *learning outcomes*. Contrairement à l'ECTS, l'ECVET ne tient pas compte de la charge de travail (en temps) des étudiants. La compatibilité avec l'ECTS reste donc pour l'instant ouverte.

### A3 Les trois types de hautes écoles au sein du système d'enseignement supérieur suisse

Afin de clarifier les profils et orientations des types de hautes écoles, les trois conférences des recteurs CRUS, KFH et COHEP ont élaboré en commun cette typologie. En été 2009, les trois conférences ont approuvé la description introductive du système d'enseignement supérieur. Elles se sont accordées sur les informations spécifiques par type de haute école dont chaque conférence endosse elle-même la responsabilité.

#### Les trois types de hautes écoles au sein du système d'enseignement supérieur suisse

(état du 23 novembre 2009)

Le système d'enseignement supérieur suisse regroupe des hautes écoles de tailles différentes offrant des programmes d'études variés organisés de manière différenciée. Les hautes écoles suisses disposent chacune d'un profil propre, les modalités de leur insertion régionale sont distinctes, mais toutes participent à des réseaux nationaux et internationaux. Considérant leur proximité géographique, les hautes écoles visent, au sein de l'espace suisse des hautes écoles, une complémentarité de leurs offres afin d'accroître leur compétitivité. Compatibles sur le plan international, les filières offertes répondent à des normes de qualité élevées, même si leurs liens avec la recherche et la pratique professionnelle et économique ainsi que les conditions d'accès aux études diffèrent d'une haute école à l'autre. Une concurrence saine aussi à l'intérieur du pays incite les équipes de recherche et de développement des hautes écoles à fournir des prestations de haut niveau tout en stimulant l'innovation essentielle au développement de la Suisse.

On distingue **deux types de base de hautes écoles et formations** en Suisse: Le premier comprend les dix universités cantonales et les deux écoles polytechniques fédérales qui sont désignées, dans leur ensemble, par «**universités**». L'autre type de base regroupe les «**hautes écoles spécialisées**» et les «**hautes écoles pédagogiques**». Les hautes écoles des différents types entretiennent une collaboration constructive. Elles règlent la perméabilité par des principes communs.

La responsabilité politique pour les hautes écoles suisses est régie par une diversité de législations et de collectivités publiques. Toutefois en tant que hautes écoles, toutes les institutions disposent d'une autonomie et jouissent de la liberté d'enseignement et de la recherche.

<i>Universités</i>	<i>Hautes écoles pédagogiques</i>	<i>Hautes écoles spécialisées</i>
<b>Mission dans la société</b>		
Les universités associent, dans une structure interdisciplinaire, enseignement et recherche. Leur mission principale est d'offrir une formation et un enseignement supérieur scientifique ouvrant l'accès à de nombreuses professions, de contribuer en priorité à la recherche fondamentale et à l'innovation par la valorisation des résultats de leur recherche (y compris le transfert de connaissances et de technologie), et de former la relève académique. Elles participent à la formation	Les missions sociales des hautes écoles pédagogiques consistent à assurer la formation initiale et continue des enseignants et enseignants et, plus généralement, des professions travaillant dans les champs de l'éducation et de la formation. Elles consistent aussi à valider, promouvoir, produire et diffuser les savoirs théoriques et pratiques traitant du système éducatif ou des processus d'enseignement et d'apprentissage ainsi	Les hautes écoles spécialisées déploient leurs missions clés: formation, recherche appliquée et développement, transfert de savoir et de technologies, prestations de service et formation continue en offrant des prestations répondant d'une part aux besoins de l'économie, de la société et de la culture et d'autre part aux intérêts et capacités des étudiants. Elles articulent les missions autour de la formation bachelor

<b>Universités</b>	<b>Hautes écoles pédagogiques</b>	<b>Hautes écoles spécialisées</b>
<p>continue et interagissent avec les milieux économiques et socio-culturels.</p> <p>À un niveau compétitif international et dans toute leur diversité, elles contribuent non seulement à constituer, entretenir, transmettre et critiquer un corps de connaissances en constante évolution, mais aussi, par la même, à anticiper les besoins de la société de demain.</p> <p>Elles ne proposent pas de solutions toutes faites, mais apportent un éclairage de connaissance critique nécessaire à leur appréciation et des instruments basés sur cette connaissance permettant de construire les solutions que la société choisira.</p>	<p>que le développement et l'utilisation de méthodes scientifiques nouvelles pour évaluer le système éducatif, ses processus et ses effets. Elles visent aussi à mettre à disposition de la société ses compétences dans les domaines experts de la documentation et du conseil.</p>	<p>de professionnels hautement qualifiés et rapidement productifs sur le marché du travail ainsi que d'activités de recherche et développement. Les diplômés HES contribuent à la mise en œuvre rapide des innovations et soutiennent la compétitivité de l'économie.</p> <p>Dans le domaine des arts, la transmission du savoir axée sur la recherche est essentielle pour former des artistes hautement qualifiées qui marqueront de leur empreinte personnelle et unique le monde de l'art dans son ensemble.</p>
<b>Enseignements et diplômes</b>		
<p>Les universités offrent une grande diversité de formations scientifiques et technologiques fondées sur la théorie et la recherche.</p> <p>Les études de bachelor apportent les bases nécessaires pour la poursuite d'études dans des domaines disciplinaires.</p> <p>Les études de master apportent les qualifications requises pour des activités professionnelles basées sur des connaissances scientifiques et confèrent l'aptitude à effectuer des travaux de recherche autonomes.</p> <p>Le doctorat, en tant que tâche spécifique de l'enseignement et de la recherche universitaires, constitue un pré-requis indispensable pour des carrières académiques et donne des compétences scientifiques approfondies pour des carrières professionnelles.</p>	<p>Les hautes écoles pédagogiques offrent des curriculums aux niveaux de bachelor et de master dans les domaines d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et spécialisé, ainsi qu'au niveau de Master en didactique des disciplines.</p> <p>Toutes les formations reposent sur les connaissances scientifiques et méthodologiques les plus récentes. Leur développement par la recherche articule les connaissances scientifiques avec les expériences professionnelles dans la pratique pédagogique.</p>	<p>Les hautes écoles spécialisées offrent des formations de base (bachelor et master) professionnalisantes, fondées sur les connaissances scientifiques actuelles ainsi que sur celles en matière de recherche. Elles permettent une mise en œuvre du savoir, de la technologie ainsi que des méthodes, orientées sur la recherche de solutions dans des champs d'activité définis.</p> <p>Dans le domaine des arts et du design, les hautes écoles spécialisées sont seules à proposer des formations de niveau bachelor et master comprenant une orientation professionnelle. Pour le domaine des arts, le diplôme (professionnalisant) se situe au niveau Master.</p>

<i>Universités</i>	<i>Hautes écoles pédagogiques</i>	<i>Hautes écoles spécialisées</i>
<b>Recherche</b>		
<p>La recherche universitaire – soit basée sur peer review, soit sur mandat – vise principalement le développement des théories et méthodes scientifiques dans une multitude de disciplines. Elle contribue à la qualité de la formation.</p> <p>Les universités sont caractérisées par un environnement de la recherche orienté vers les questions fondamentales, permettant l'innovation scientifique et le transfert de connaissances, et par la formation de jeunes chercheuses et chercheurs à partir des études de master. Tout en participant à des réseaux inter-universitaires, à des grandes infrastructures utilisées en commun et à des centres de compétence à travers les frontières, les chercheurs et instituts développent leurs profils surtout dans la compétition internationale.</p> <p>Selon les disciplines, des projets de recherche visant l'application professionnelle et économique ainsi que le transfert de technologie s'ajoutent à cette recherche fondamentale.</p>	<p>Les activités de recherche visent en priorité la production de connaissances permettant de saisir la complexité de la réalité éducative et de développer les pratiques professionnelles.</p> <p>Dans cette perspective, la recherche porte sur une vaste gamme de préoccupations allant des mécanismes d'enseignement et d'apprentissage au fonctionnement du système éducatif aux didactiques disciplinaires et aux problématiques sociales et psychopédagogiques.</p> <p>Elles contribuent aussi au développement des pratiques éducatives institutionnalisées et à l'orientation des politiques de l'éducation.</p> <p>Ces activités de recherches visent le développement de standards méthodologiques et théoriques relevant du domaine de la pédagogie.</p>	<p>Les hautes écoles spécialisées pratiquent typiquement une recherche évaluée par les pairs (peer reviewed research) privilégiant les mandats à court ou moyen terme. L'adaptation rapide et le transfert des résultats de la recherche vers l'application pratique ou l'innovation commercialisable figurent au premier plan. La collaboration avec des entreprises (en particulier des PME) ou des institutions publiques ou culturelles est très fréquente.</p> <p>La recherche constitue un fondement pour le développement de la formation et de la pratique professionnelle.</p> <p>Selon les domaines, par exemple les arts, le travail social ou la santé, des activités de recherche fondamentale sont menées en complément de celles réalisées dans d'autres types de hautes écoles.</p> <p>Les hautes écoles spécialisées assurent la promotion du transfert de savoir et de technologies et offrent des prestations de services basées sur les résultats de la recherche.</p>
<b>Formation continue</b>		
<p>Les offres universitaires de formation continue complètent les connaissances et compétences acquises dans le cadre des études de bachelor ou de master et permettent un approfondissement disciplinaire ciblé ou une accentuation supplémentaire du profil personnel dans d'autres domaines scientifiques.</p>	<p>La formation continue permet de développer le système éducatif et d'assurer sa qualité grâce au transfert de connaissances portant sur les systèmes de formation et sur les méthodologies d'enseignement et de médiation.</p>	<p>En mettant l'accent sur un enseignement orienté vers la pratique, les hautes écoles spécialisées proposent aux diplômés des formations continues tout au long de leur vie professionnelle. Elles proposent des offres répondant aux besoins croissants du marché du travail en matière de personnel qualifié soit pour apporter des compétences spécialisées supplémentaires soit pour permettre l'accès à de</p>

<b>Universités</b>	<b>Hautes écoles pédagogiques</b>	<b>Hautes écoles spécialisées</b>
		nouvelles fonctions.
<b>Orientation internationale</b>		
<p>Etudes, enseignement et recherche dans les universités suisses ont typiquement une dimension internationale de par un taux élevé d'étudiants, d'enseignants et de chercheurs provenant de l'étranger. Les filières de formation universitaire sont axées sur la compatibilité internationale. Les relations et la compétition internationales sont indispensables pour la recherche dans les universités.</p>	<p>Les hautes écoles pédagogiques s'inscrivent dans un contexte de compétitivité internationale entre systèmes éducatifs, elles participent aux réseaux internationaux de recherches, développent les compétences interculturelles de leurs étudiantes et étudiants ainsi que des formatrices et formateurs et favorisent leur mobilité intercantonale et internationale.</p>	<p>Les hautes écoles spécialisées intègrent la dimension internationale à leurs activités d'enseignement et de recherche. Elles préparent les étudiants à évoluer dans un environnement international. Pour ce faire, elles encouragent la mobilité des étudiants et des professeurs et participent à des programmes de mobilité et de recherche internationaux.</p>
<b>Admission aux études</b>		
<p>L'admission aux études universitaires requiert un certificat de maturité gymnasiale reconnu ou une qualification équivalente.</p>	<p>Les conditions d'accès minimales sont régies par les règlements de reconnaissances des diplômes de la CDIP.</p> <p>Pour l'admission aux études de niveau bachelor les candidates et candidats doivent avoir une maturité gymnasiale. Dans une filière on admet une maturité spécialisée orientation pédagogique. L'admission des titulaires d'autres certificats est possible à travers les examens complémentaires dont leurs exigences minimales sont réglées par la CDIP.</p> <p>Pour des études de niveau master les étudiantes et étudiants doivent avoir un bachelor.</p> <p>Pour l'accès aux études de diplôme d'enseignement du niveau secondaire II, les étudiantes et étudiants doivent avoir un master universitaire ou, dans les branches artistiques, un master d'une Haute école spécialisée.</p> <p>Dans le respect de ces conditions cadres, chaque institution de formation édicte des conditions complémentaires dans le domaine des compétences</p>	<p>L'accès aux études HES requiert, en règle générale, une maturité professionnelle liée à une formation professionnelle de base ou une maturité gymnasiale complétée d'une expérience du monde du travail d'une année au moins.</p> <p>Les domaines de la santé, du travail social, de la musique, des arts de la scène et d'autres arts, de la psychologie appliquée ainsi que de la linguistique appliquée prévoient également d'autres attestations de compétences.</p>

<b>Universités</b>	<b>Hautes écoles pédagogiques</b>	<b>Hautes écoles spécialisées</b>
	linguistiques et sociales.	
<b>Qualification des enseignant(e)s</b>		
<p>Les professeurs permanents, principaux responsables de l'enseignement et de la recherche, ont poursuivi leur qualification scientifique (et didactique) après le doctorat – par exemple par une habilitation – et ont été nommés sur la base d'une mise au concours internationale et d'une procédure d'évaluation.</p> <p>La qualification de la relève scientifique - dont une grande partie assume des fonctions d'assistant - se base avant tout sur la conduite de projets de recherche, mais aussi sur la participation de plus en plus autonome à différents niveaux de l'enseignement.</p>	<p>Les professeurs et les enseignants sont titulaires d'un doctorat, d'une habilitation ou d'un master et disposent d'une formation didactique approfondie. En plus, des expériences d'enseignement et/ou de recherche sont demandées. Pour une activité dans l'enseignement de la pratique professionnelle, un diplôme d'enseignement est obligatoire. Les postes sont mis au concours au niveau national et/ou international.</p> <p>Le corps intermédiaire est composé de collaborateurs scientifiques et d'assistants.</p>	<p>Titulaires d'un diplôme d'une haute école (en règle générale master ou doctorat) les professeurs, responsables de la formation et du mandat élargi disposent d'une expérience pratique de plusieurs années incluant la conduite de projets dans le domaine enseigné. Ils justifient de qualifications didactiques et pédagogiques et sont recrutés par concours national voire international.</p> <p>Le corps intermédiaire réunit des collaborateurs scientifiques et des assistants diplômés d'une haute école actifs dans les domaines de formation et de recherche.</p>
<b>Assurance et développement de la qualité</b>		
<p>Les universités assurent et développent elles-mêmes la qualité élevée de leurs offres d'études et de la recherche selon des critères correspondant à leur stratégie et leur profil particulier. Leurs systèmes d'assurance et de développement de qualité sont audités dans le cadre de procédures fédérales auxquelles les étudiants participent également.</p>	<p>Toutes les hautes écoles pédagogiques disposent d'un système d'assurance et de développement de la qualité et respectent, dans le domaine de l'enseignement, les règles du droit de reconnaissance des diplômes de la CDIP.</p>	<p>Chaque haute école spécialisée dispose d'un système d'assurance et de développement de qualité.</p> <p>Le Département fédéral de l'économie (DFE) est compétent pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et des filières d'études.</p> <p>Les procédures d'accréditation s'effectuent selon les standards européens en y associant les agences d'accréditations nationales et étrangères.</p>
<b>Organes responsables et financement</b>		
<p>Le financement de base des deux écoles polytechniques fédérales est entièrement à la charge de la Confédération. Celui des dix universités cantonales est assuré par le(s) canton(s) en charge, les contributions de l'accord intercantonal et des subventions de la Confédération d'après des critères d'output.</p>	<p>Les cantons ou les régions (regroupements de cantons) sont responsables des hautes écoles pédagogiques et assurent leur financement. En outre, les hautes écoles pédagogiques bénéficient des contributions issues soit de l'accord intercantonal des hautes écoles spécialisées soit d'autres concordats.</p>	<p>Les cantons sont responsables de sept des neuf hautes écoles spécialisées reconnues par la Confédération; ils prennent en charge la majeure partie des coûts par le biais de contributions des cantons responsables et de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées.</p> <p>Les hautes écoles spécialisées</p>



<b>Universités</b>	<b>Hautes écoles pédagogiques</b>	<b>Hautes écoles spécialisées</b>
<p>Une part substantielle de la recherche dans les universités est acquise de manière compétitive (souvent sur la base de peer review) auprès de fonds de tiers.</p> <p>La surveillance et le pilotage par la collectivité responsable s'opèrent par un conseil de l'université (excepté Berne) respectivement le Conseil des EPF, composés majoritairement de personnalités indépendantes.</p>	<p>Enfin, elles sollicitent des fonds de tiers de manière compétitive pour financer leur recherche.</p>	<p>sont réglementées et cofinancées par la Confédération (Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées LHES). Le Département fédéral de l'économie (DFE) est compétent.</p> <p>Les hautes écoles spécialisées financent la recherche et le développement essentiellement avec des fonds de tiers obtenus de manière compétitive.</p>

#### **A4 Documents de référence, liens**

A Framework for Qualifications of The European Higher Education Area der BFUG (QF-EHEA)  
[www.bologna-bergen2005.no](http://www.bologna-bergen2005.no) → Main Documents → Current Documents → A Framework for Qualifications of the European Higher Education Area, dated 18 February 2005

European Qualifications Framework for Lifelong Learning der EU (EQF-LLL)  
[www.ec.europa.eu](http://www.ec.europa.eu) → EN → A to Z (top bar) → Education → Lifelong learning Policy → Mobility and lifelong learning instruments → European Qualifications Framework

«Perméabilité entre les types de hautes écoles»: Convention entre la CRUS, la KFH et la COHEP du 5 novembre 2007  
[www.crus.ch](http://www.crus.ch) → Réglementations et recommandations

Les liens sont accessibles à l'adresse : [www.qualifikationsrahmen.ch](http://www.qualifikationsrahmen.ch) → liens.

## A5 Choix de projets portant sur les acquis de formation (learning outcomes)

### Tuning Educational Structures in Europe

Le projet *Tuning* est un projet mené par les hautes écoles qui vise à l'élaboration par des groupes de travail disciplinaires de descriptions de compétences et de résultats de formation.

⇒ [www.tuning.unideusto.org/tuningeu](http://www.tuning.unideusto.org/tuningeu)

### Portfolio européen des langues

Le Portfolio européen des langues et le Cadre commun de référence établi par le Conseil de l'Europe permettent une représentation complète et internationalement comparable des compétences linguistiques.

⇒ [www.coe.int](http://www.coe.int) → indexe A – Z → Politiques linguistiques → Portfolio européen des langues

Les informations sur les compétences linguistiques sont intégrées dans "l'Europass", un projet de l'UE visant à la promotion de la transparence des qualifications et des compétences. L'Europass est composé de deux documents que la personne doit remplir elle-même (curriculum vitae, passeport de langues) et de trois documents standards délivrés par les organisations compétentes (Supplément descriptif, Supplément au diplôme et Europass Mobilité).

⇒ [www.europass.cedefop.europa.eu](http://www.europass.cedefop.europa.eu)

### European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS)

L'ECTS est un système permettant la reconnaissance, le transfert et l'accumulation de prestations d'études. Les crédits ECTS reflètent la charge de travail devant être fournie par les étudiants pour atteindre les objectifs d'un cursus. Ces objectifs sont de préférence décrits sous la forme de résultats de formation et de compétences à acquérir.

⇒ [http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/education/programmes/socrates/ects/index_en.html)

### Polifonia

*Polifonia* (Erasmus Thematic Network for Music) a élaboré des descripteurs pour les études dans le domaine musical, basés sur les descripteurs de Dublin.

⇒ [www.jointquality.org](http://www.jointquality.org) → Descriptors → Descriptors for specific areas or profiles → Polifonia Dublin Descriptors

⇒ [www.polifonia-tn.org](http://www.polifonia-tn.org) → « Bologna » and Music → Learning outcomes and competences / Polafonia Dublin descriptors

### Cursus d'études à orientation technique

Pour les sciences techniques, l'Université technique de Delft, l'Université technique de Eindhoven et l'Université de Twente ont développé des descripteurs de compétences pour les cursus des premier et deuxième cycles.

⇒ [w3.tm.tue.nl/en/subdepartments/aw/](http://w3.tm.tue.nl/en/subdepartments/aw/) → Platform Academic Education → Projects → Criteria for Academic Bachelor's and Master's Curricula.

## A6 Glossaire <sup>20</sup>

### acquis de formation (learning outcomes)

Énoncé de ce qu'un apprenant est supposé savoir, comprendre et/ou être capable de faire à l'issue d'une période d'apprentissage.

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

### apprentissage informel (informal learning)

Apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs. Il n'est ni organisé ni structuré (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage informel possède la plupart du temps un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant.

(Glossaire Europass)

### apprentissage non formel (non-formal learning)

Apprentissage intégré dans des activités planifiées qui ne sont pas explicitement désignées comme activités d'apprentissage (en termes d'objectifs, de temps ou de ressources). L'apprentissage non formel est intentionnel de la part de l'apprenant.

(Glossaire Europass)

### branche d'études

Les branches d'études regroupent des cursus d'études au contenu apparenté et sont une aide pour l'admission aux études de master. La branche d'études se réfère au contenu des études, utilisée dans le cadre de l'admission de titulaires d'un diplôme de bachelor d'une université suisse à des études de master d'une université suisse.

### cadre national de qualifications (domaine des hautes écoles)

La description unique, au niveau national ou au niveau d'un système éducatif, qui est internationalement compréhensible et au moyen de laquelle toutes les qualifications ou autres prestations d'études dans le domaine de l'enseignement supérieur peuvent être décrites et reliées les unes aux autres de manière cohérente et qui définit les relations entre les qualifications dans le domaine de l'enseignement supérieur.

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

### compétence

La capacité à mettre en œuvre des acquis de formation d'une manière appropriée dans un contexte défini (éducation, travail, développement personnel ou professionnel). La compétence ne se limite pas à des éléments cognitifs (l'utilisation d'une théorie, de concepts ou de savoirs tacites); elle englobe également des aspects fonctionnels (notamment aptitudes techniques), interpersonnels (par exemples aptitudes sociales ou organisationnelles) et éthiques (valeurs).

(Glossaire Europass)

### conditions préalables

Connaissances et compétences supplémentaires auxquelles un-e candidat-e doit satisfaire avant de pouvoir être admis-e.

### crédit

Moyen quantitatif d'exprimer le volume d'un apprentissage basé sur l'atteinte des acquis de formation et la charge de travail que cela requiert.

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

<sup>20</sup> La source de chaque définition est indiquée. Les définitions sans référence sont celles des Recommandations Bologne de la CRUS.

### **cursus d'études**

Le cursus d'études est l'unité formelle ou structurelle qui aboutit à l'obtention d'un grade universitaire (bachelor, master, doctorat).

### **cycles**

Les trois cycles consécutifs définis par le processus de Bologne (bachelor, master, doctorat), dans lesquels s'inscrivent toutes les ↗qualifications de l'enseignement supérieur européen.

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

### **descripteurs**

Les descripteurs sont des énoncés génériques des acquis des études. Ils fournissent des points de référence clairs qui décrivent les acquis principaux d'une ↗qualification souvent en se référant aux ↗cycles nationaux.

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

### **exigences supplémentaires**

Connaissances et compétences supplémentaires qu'un-e étudiant-e doit acquérir pendant ses études, sans quoi il ou elle ne peut obtenir le diplôme.

### **programme d'études**

Le programme d'études est une sous-unité disciplinaire formelle du ↗cursus d'études, structurellement délimitée. Chaque ↗cursus d'études se compose donc d'un ou de plusieurs programmes d'études.

### **qualification**

Titre, diplôme ou autre certificat délivré par une autorité compétente attestant que des ↗acquis de formation spécifiques ont été atteints, en règle générale suite à l'accomplissement réussi d'un ↗cursus d'études reconnu.

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

### **supplément au diplôme**

Le supplément au diplôme a pour but l'évaluation et le classement de titres académiques. Il contient une description standardisée et dépourvu de toute jugement de valeur les études achevées et les notes obtenues par la personne nommée dans le diplôme original. Il donne en outre des renseignements sur le statut et le classement du ↗cursus d'études et du diplôme dans le système de formation supérieure suisse.

### **système dual des hautes écoles**

La Suisse dispose d'un système dual de hautes écoles. Les types de hautes écoles, universités, hautes écoles spécialisées et hautes écoles pédagogiques, ont des caractéristiques différentes mais sont pourtant équivalentes. La condition générale pour être admis à une formation supérieure académique est le diplôme de fin d'études du secondaire II général ou spécialisé. Les diplômes de bachelor et de master sont conférés par tous les types de hautes écoles, le doctorat est conféré uniquement par les universités.

### **volume / charge de travail de l'étudiant-e**

Mesure quantitative des activités d'apprentissage qui peuvent probablement être nécessaires à l'atteinte des ↗acquis de formation (par ex. cours, séminaires, travaux pratique, travail personnel, recherche documentaire, recherche, examens).

(Glossaire Bologna Follow-up Group, traduction française: Coordination Bologne à la CRUS)

## A7 Abréviations

BFUG	Bologna Follow-Up Group
CDIP	Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
CHES-CDIP	Conseil suisse des hautes écoles spécialisées de la CDIP
COHEP	Conférence suisse des rectrices et recteurs des hautes écoles pédagogiques
CRUS	Conférence des recteurs des universités suisses
CUS	Conférence universitaire suisse
DFE	Département fédéral de l'économie
ECTS	European Credit Transfer and Accumulation System
ECVET	European Credit system for Vocational Education and Training (f: système européen de crédits pour la formation professionnelle)
EQF-LLL	European Qualifications Framework for Lifelong Learning
EU	Union européenne
HarmoS	Harmonisation de la scolarité obligatoire
JQI	Joint Quality Initiative
KFH	Conférence des recteurs des hautes écoles spécialisées suisses
cd-cr.h.ch	Comité directeur des trois conférences des recteurs CRUS, KFH et COHEP
LAHE	Loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles
LAU	Loi fédérale sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles
LFPPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LHES	Loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées
nqf.ch-HS	Cadre national de qualification pour le domaine des hautes écoles suisses
OAQ	Organe d'accréditation et d'assurance-qualité des hautes écoles suisses
OFFT	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie
QF-EHEA	Qualifications Framework for The European Higher Education Area
SER	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche

q:\nqf-ch-hs\aktualisierungen\2011-09-20nqf-ch-hs-f.doc/15/04/2020/EG